

10 Faits divers & Justice

Session criminelle extraordinaire de l'année judiciaire 2016-2017 de Libreville

Vol avec violences : Théodore Moussoda écope d'une peine de 10 ans

JNE
Libreville/Gabon

LA session criminelle extraordinaire de l'année judiciaire 2016-2017 de Libreville est ouverte. 63 affaires sont inscrites au rôle général de cette session qui va clore ses audiences le jeudi 20 juillet prochain.

Hier, c'est Théodore Moussoda qui comparait devant la Cour pour vol avec violences à l'encontre de dame Elisabeth Ndoundou. Les faits ont lieu le 16 août 2014. Aux environs de 8 heures, Elisabeth Ndoundou se rend à l'hôpital de Melen. Parvenue à hauteur du carrefour Rio, elle est attaquée par un individu. Celui-ci lui porte un coup de pied au niveau de l'œil, puis s'empare de son sac à main contenant une somme de quatre mille francs et divers documents administratifs, avant de prendre la fuite.

Heureusement pour la victime, l'inconnu est aussitôt neutralisé par les agents en faction au carrefour Rio, qui le conduisent immédiatement au commissariat de police de Nkembo où la plaignante dépose une plainte. L'agresseur sera identifié comme étant Théodore Moussoda. Interpellé puis interrogé, le suspect déclare ne pas se souvenir d'avoir eu affaire avec dame Elisabeth Ndoundou, arguant qu'au



Photo : DEMAKOULA

La Cour a condamné...



Photo : DEMAKOULA

... Moussoda à une peine de 10 ans.

moment des faits, il était en état d'ébriété. Et d'ajouter qu'il est surpris de se retrouver dans les locaux d'un commissariat de police.

Moussoda est présenté devant le parquet de la République et une information judiciaire du chef d'inculpation de vol qualifié est ouverte à son encontre. Mais l'inculpé continue de nier les faits. Malheureusement pour lui, la plaignante l'a formellement identifié comme étant son agresseur. Mieux, un certificat médical faisant état d'une incapacité temporaire de travail de 14 jours et les photographies versées au dossier, corroborent les déclarations de la partie civile.

Il ressort des renseignements recueillis sur Moussoda, qu'il a un niveau d'études de la classe du cours moyen deuxième année, qu'il s'est lancé très



Photo : DEMAKOULA

L'avocat général, Me Pambou Lingombé, dans ses réquisitions.

tôt dans la vie active en effectuant des petits métiers, qu'il ne souffre d'aucune affection particulière, qu'il est le troisième enfant d'une fratrie de quatre, qu'il n'a jamais été condamné... Son enquête de moralité fait état d'une personne qui peut avoir des excès de nervosité sous un tempérament calme. Pour couronner le

tout, il fume et boit. **DIX ANS DE PRISON**• Devant la barre, l'accusé parle d'une voix faible. Son visage, impénétrable, ne trahit aucune émotion, malgré les lourdes charges qui pèsent sur lui. En plus, Théodore Moussoda ne se montre, à aucun moment, convaincant en répondant aux différentes questions de la présidente

de la cour, Mme Emma Nganga-Kouya, et l'avocat général, Me Pambou Lingombé. La présidente se voit donc obligée de le ramener à l'ordre : "Le vol consiste en la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui. Cette soustraction a été commise avec violence et notamment en administrant à la victime un coup de pied sur l'œil droit, lui occasionnant une incapacité temporaire de travail de quatorze jours. Ces faits, prévus et punis par les articles 292, 295 alinéa 2 du Code pénal, emportent application des peines criminelles. Donc, les questions qu'on vous pose sont dans votre intérêt, elles permettent à la Cour de cerner votre personnalité et d'avoir une idée précise sur les faits qui vous sont reprochés".

Dans ses réquisitions, l'avocat général, Me Pambou Lingombé, a indiqué

que l'Etat est là pour protéger les populations et les biens. Ce n'est pas, a-t-il poursuivi, parce qu'on a vécu dans des conditions précaires qu'on va commettre des actes délictueux. "Moussoda a choisi la facilité, c'est un partisan du moindre effort. Il doit payer pour l'acte qu'il a commis. Il a arraché ce qui appartient à autrui, utilisant pour cela la violence. Il a délibérément posé ces actes. Il est coupable, pour cela je requiers l'application de la loi, soit 48 mois de réclusion criminelle et 200 000 francs d'amende", a conclu Me Pambou Lingombé.

Le conseil de l'accusé, Me Antoine Nyouma-Levendja, a plaidé coupable car, a-t-il insisté, "les faits sont têtus, ils accablent mon client". Cependant, il a sollicité de la Cour "une extrême clémence" envers son client, soulignant que celui-ci "est un délinquant primaire. Le temps qu'il a déjà passé en prison peut lui servir de leçon".

Après délibération, la Cour, ayant estimé que les dénégations de l'inculpé n'étaient qu'un moyen de se soustraire à l'action de la justice, a déclaré suffisamment établi à l'encontre de Théodore Moussoda le crime de vol avec violence. Aussi, l'a-t-il condamné à 10 ans de réclusion criminelle, dont quatre avec sursis.

Meurtre de la petite Vanessa Gngangoua Ngondo à Essassa (Ntoum)

Il voulait faire porter le chapeau à un Nigérian

SCOM
Libreville/Gabon

LES gendarmes de la brigade de Nkoltang sont, enfin, parvenus à faire la lumière sur le meurtre de Vanessa Gngangoua Ngondo, une adolescente de 13 ans dont le corps avait été découvert, le lundi 19 juin dernier, à Essassa, dans un bosquet situé derrière l'institut privé international Berthe et Jean.

En effet, deux semaines après l'ouverture de l'information judiciaire, l'état s'est très vite resserré autour de Nestor Pangou-Mbadinga, Gabonais, 21 ans. Celui-ci a cherché à entraîner dans ses déboires un certain D. S., un jardinier d'origine nigérienne âgé de 41 ans. Mais après avoir investigué, les enquêteurs semblent avoir réussi à établir la vérité: le ressortissant ouest-africain n'a rien à avoir avec tout ça. Les premiers indices ras-



Photo : D.R.

Des indices accablent fortement Nestor Pangou-Mbadinga. Photo de droite : La scène du crime.



Photo : SCOM

semblés par les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont conduit à placer cinq personnes en garde à vue. En procédant par élimination, lors des auditions, l'attention des fins limiers se focalisera davantage sur les nommés Pangou-Mbadinga et D. S. Le premier est un jeune déscolarisé, qui revenait d'une cérémonie traditionnelle, le jour du drame. De sérieuses preuves l'accablent. Vu que c'est en sa compagnie

que la victime aurait été aperçue pour la dernière fois. Le second est, quant à lui, connu dans la zone comme un maraîcher. D'après les faits tels que mentionnés dans le rapport d'enquête, le matin du lundi 19 juin dernier, Nestor Pangou-Mbadinga rentre d'une veillée de bwiti, quand il rencontre le père de Vanessa Gngangoua Ngondo. Comme un mauvais présage, le père de famille est, curieusement,

seul alors que, d'ordinaire, il est accompagné par son enfant. Le jeune homme en profite donc pour aller trouver la fillette et la faire sortir de chez elle. Il lui explique que son papa souhaite qu'ils aillent chercher des produits vivriers dans le jardin de D. S. L'adolescente, qui s'apprête à faire la lessive, ne voit aucun inconvénient. Aussi, sort-elle de la maison familiale avec le voisin dont elle ignore manifestement les vérita-

bles intentions. Lors du parcours menant au champ du Nigérian, ils rencontrent un premier cultivateur. Un autre les verra même emprunter une piste débouchant sur une colline. Mais vers midi, Vanessa Gngangoua Ngondo est retrouvée morte dans un bosquet. Non loin du champ de D. S. **SEUL EN CAUSE**• Grâce à une enquête de voisinage, Pangou-Mbadinga, le jardinier et trois autres per-

sonnes sont interpellés. « Il nous fallait absolument neutraliser ceux qui ont aperçu l'enfant pour la dernière fois. Les témoignages des personnes mises en garde à vue ont convergé vers le jeune homme, qui a menti à la victime dès le départ, pour la faire sortir de chez elle. Sauf qu'il voulait faire porter le chapeau au Nigérian », indique-t-on à la Direction des enquêtes. Au moment de son arrestation, Nestor Pangou-Mbadinga portait des scarifications au visage et sur les bras. Selon les OPJ, ces marques auraient été faites par une herbe sauvage, qui pousse en abondance sur le lieu du crime. Le vendredi 30 juin dernier, lors de la confrontation devant le juge d'instruction, c'est d'ailleurs ce détail qui a mis le Nigérian hors de cause. Faisant ainsi de notre compatriote le principal auteur de la mort de l'enfant, D. S. devrait donc être libéré, à la faveur du jugement de cette affaire sur le fond.